

CONCOURS « Recommander la Cage, c'est payant! »
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours « **Recommander la Cage, c'est payant!** » (le « **Concours** ») est tenu par Groupe Sportscene Inc. (le « **Commanditaire** ») et se déroule au Québec, du **25 juillet 2021 à 09h00 au 31 juillet 2021 à 23h59** (la « **Durée du Concours** »).

2. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le Concours est organisé par le Commanditaire, ses filiales y compris notamment ses sociétés mères, sœurs et leurs filiales, détaillants, franchisés, agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services reliés au présent Concours ou tout autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale directement relié(e) à la tenue du Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs (les « **Membres du groupe** »).

3. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) Réside au Québec;
- (ii) Est âgée de dix-huit (18) ans ou plus au moment de participer au Concours; et
- (iii) Réfère une personne admissible (la « **Personne référée** ») qui :
 - a. n'a jamais fait l'objet d'une référence antérieure dans le cadre de ce Concours;
 - b. réside au Québec; et
 - c. n'est pas le participant lui-même. Sont exclus les Membres du groupe et leurs employés ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce Concours, leurs représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion.

4. MODE DE PARTICIPATION

- 4.1 **Participation.** Pour participer au Concours, le participant doit partager les coordonnées de la Personne référée par l'entremise de la page d'atterrissage suivante : <https://reviensdanslaction.ca/concours/>
- 4.2 **Aucun achat requis.** Même s'il faut disposer d'un accès en ligne pour participer au Concours, aucun achat n'est nécessaire pour y participer. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courrier électronique.
- 4.3 **Limite de participation.** Une limite de (10) inscriptions par participant, pendant toute la Durée du Concours, sera admise.
- 4.4 **Identité d'un participant.** Si l'identité d'un participant est contestée, l'annulation de sa participation sera automatique.

5. COMMUNICATION AVEC LA PERSONNE RÉFÉRÉE

Le participant déclare que la Personne référée accepte que ses coordonnées soient transmises au Commanditaire afin que le Commanditaire puisse communiquer avec elle.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

7. LES PRIX

7.1 Nombre de prix

Il y a un (1) prix à gagner.

7.2 Description du prix

Le prix est d'une valeur de 250 \$ CA et consiste en un montant de 250 \$ CA en carte-cadeau de La Cage aux Sports.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

Un (1) tirage au sort parmi l'ensemble des inscriptions admissibles reçues sera effectué pour accorder le prix mentionné ci-dessus. Le premier bulletin de participation tiré au sort sera déclaré gagnant du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement. Les inscriptions tirées au sort qui ne comportent pas les informations requises seront rejetées. La date du tirage au sort est la suivante :

2 août 2021, à 9h00

Le tirage aura lieu aux bureaux de sept24, situé au 1268, rue Prospect, Sherbrooke, Québec, J1J 1J5.

9. CONDITION D'ATTRIBUTION DES PRIX

9.1 Afin d'être déclaré gagnant, les participants sélectionnés devront, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et de se conformer à ce règlement de participation (le « **Gagnant** ») :

- a. Répondre au message envoyé par courriel ou laissé par téléphone par le Commanditaire ou ses représentants dans les dix (10) jours suivant l'envoi du message;
- b. Signer et retourner au Commanditaire, au plus tard dix (10) jours après l'avoir reçu, un formulaire standard de déclaration et d'exonération de responsabilités dégageant les Membres du groupe et le Commanditaire de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix.

9.2 **Disqualification.** À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 9.1 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

9.3 **Prise de possession du prix.** À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, le Commanditaire ou ses représentants contacteront le Gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Vérification des inscriptions.** Le Commanditaire se réserve le droit de vérifier la validité de toute inscription à ce Concours.

10.2 **Disqualification.** Toute inscription qui est incomplète ou faite de manière frauduleuse sera automatiquement disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'inscrire au Concours par un moyen contraire au présent règlement, qui perturbe autrement le fonctionnement de ce Concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision du Commanditaire, ou, le cas échéant, de toutes personnes ou organisations désignées par le Commanditaire comme juges du Concours, concernant notamment, mais sans s'y restreindre, toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété du Commanditaire et aucune inscription ne sera retournée.

10.3 **Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Membres du groupe se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

10.4 **Disponibilité du règlement.** Le règlement du Concours est disponible et accessible aux bureaux du Commanditaire, situés au 1180 Place Nobel, bureau 102, Boucherville, Québec, J4B 5L2.

- 10.5 **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, sous réserve des dispositions de la clause 10.7 ci-bas.
- 10.6 **Prix non transférable.** Ce prix n'est en aucun cas transférable à une autre personne.
- 10.7 **Substitution de prix.** Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure.
- 10.8 **Respect des critères.** Le Gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au Concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au Concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
- 10.9 **Prix/Gagnants.** En participant à ce Concours, chaque participant reconnaît que les Membres du groupe ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du Concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du Concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au Concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du Concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du Concours.
- 10.10 **Suspension/Terminaison du Concours.** Les Membres du groupe n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le Concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
- 10.11 **Publicité.** En participant à ce Concours, le Gagnant autorise les Membres du groupe à diffuser, publier et autrement utiliser son nom, photographie, image, déclaration relative au Concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les participants cèdent aux Membres du groupe le droit d'utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au Concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix dans tous les médias et formats, sans limite de territoire.
- 10.12 **Différend.** Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler à l'amiable.
- 10.13 **Indemnisation et non-responsabilité.** En participant à ce Concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Membres du groupe ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « Indemnisés ») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au Concours ou à la tentative de

participation du participant, le respect ou non de ce règlement de Concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les Indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du Concours pendant la période du Concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce Concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer une réparation ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites civiles et (ou) criminelles.

Ce concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par Facebook. Le participant comprend qu'il fournit ses renseignements au Commanditaire et non à Facebook.

10.14 Communication. Aucune communication ou correspondance reliée au Concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.